

Arrêté n°2025- 476 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 07/10/2025

Demande déposée le 12/09/2025

N° DP 042 147 25 00286

Affichage récépissé dépôt de dossier : 26/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 07/10/2025

Par :	Monsieur MOULIN Raphaël
Demeurant à :	26 Route de Bard 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	26 Route de Bard 42600 MONTBRISON 147 AV 306, 147 AV 493
Nature des travaux :	agrandissement de l'accès à la parcelle pour créer un accès en bateau

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 12/09/2025 par Monsieur MOULIN Raphaël,

Vu l'objet de la demande :

- pour l'agrandissement de l'accès à la parcelle pour créer un accès en bateau,
- sur un terrain situé 26 Route de Bard - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : U2,

Vu l'avis Favorable du Département/Service Territorial Départemental Montbrisonnais en date du 03/10/2025,

ARRÈTE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2: En application de l'article DG 2.2 du PLUi, la partie supérieure de la clôture (grillage) devra rester ajourée.

MONTBRISON, le 7 octobre 2025

Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



Observations :

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
SERVICE ADS
17 BOULEVARD DE LA PREFECTURE
CS 30211
42605 MONTBRISON CEDEX

Montbrison, le 3 octobre 2025

Votre interlocuteur :
Grégoire COURTIAL
Adjoint au responsable du STD
Montbrisonnais
Nos Réf. : GC/RJ
Tél. : 04 77 96 55 14
Fax : 04 77 96 55 19
gregory.courtial@loire.fr

**Pôle Aménagement et
Développement Durable**
Direction Services Territoriaux

Service Territorial
Départemental Montbrisonnais
53 rue de la République
42600 MONTBRISON

Objet : avis sur une déclaration Préalable DP 147 2500286
MOULIN Raphaël - RD 113 PR 15 + 62 - MONTBRISON
Parcelles section AV n°493, 306
En agglomération.

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre courriel du 24 septembre 2025 par lequel vous sollicitez l'avis du Département sur le dossier visé en objet.

Le projet consiste en l'agrandissement de l'entrée pour avoir un accès en "bateau" avec portail automatique sur la (les) parcelle(s) cadastrée(s) section AV n°493, 306 en bordure de la RD 113.

Tout d'abord, il se situe en agglomération, les marges de recul ne s'appliquent pas de part et d'autre de l'axe de la RD 113, voie du réseau d'intérêt local.

Ensuite, ce projet améliore la sécurité de l'utilisateur et des usagers de la route.

Enfin, je rappelle que les arrêtés d'autorisation pour occupation du domaine public (stationnement d'engins, échafaudage, dépôt de matériaux ou autres...) doivent également être obtenus au préalable pour la durée des travaux ainsi que les arrêtés de circulation correspondants auprès de la commune concernée.

En conclusion, le Département émet un avis favorable sur le dossier.

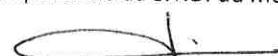
Les services départementaux se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

**DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE**

Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
Tél. : 04 77 48 42 42

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Responsable du S.T.D. du Montbrisonnais



Rémy JACQUEMONT

